

## COMMISSION DE CONTROLE

La Commission de Contrôle est consultée ou informée dans le cadre de l'organisation et du fonctionnement du service.

Elle est composée de neuf membres :

- **six représentants les salariés des entreprises adhérentes** désignés par les organismes syndicaux représentatifs au niveau national et Interprofessionnel,
- **trois membres représentants les employeurs adhérents** désignés par les entreprises adhérentes après avis des organisations professionnelles d'employeurs.

